

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOISSAC**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 101
du P.R 7+263 au P.R 9+059

en agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

A.D. N°2016/1101
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de MOISSAC,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 101, dans sa section comprise entre le PR 7+263 et le PR 9+059, sur le territoire de la commune de MOISSAC, en agglomération, pendant une période de cinq semaines comprises entre le 7 juillet 2016 et le 12 août 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

a) La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 101, entre le PR 7+263 et le PR 9+059.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 118, du PR 0+000 au PR 1+334
- RD n° 927, du PR 27+190 au PR 29+107.

b) La circulation des véhicules sera interdite sur :

- le boulevard du Lycée au droit de la rue de la Solidarité.
- la rue Victor Hugo après l'accès au magasin CASINO
- la rue Nouvelle
- la rue du Corps Franc Pommiès

La déviation dans les deux sens empruntera :

- l'avenue de Sarlac
- le Boulevard du Lycée
- la rue de la Solidarité
- le Boulevard Delbreil
- la rue du Général Gras
- le Faubourg Sainte Blanche

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 7+263 au chantier en venant de Lizac
- du PR 9+059 au chantier en venant de Moissac.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Moissac,
Le 17/06/16

Le Maire,

A Montauban,
Le 06/07/2016

Le Président,